

Extrait du registre
Des délibérations de la commune de MOUAZE
Séance du 27 JUIN 2023

Date de la convocation
20.06.2023

Date d'affichage
20.06.2023

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal :
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15

Vote de la délibération
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture : 30/06/2023
Et publication :
30/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la petite salle communale, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUGEOT, Maire

Présents : BOUGEOT Frédéric, QUINIOU Solange, GALLE Jean-François, FAUCHER Stéphane, BELLEC Jean-Pierre, BRAMOULLÉ Séverine, ROSSA-PINEL Damien, LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, DOUSSON Hélène, DESEVEDAVY Régis, BOCQUET Damian, POULAIN Alexis.

Absents excusés : NGUIE Morgane donne pouvoir à BOCQUET Damian, PAILLARD Françoise, POIRIER-RODRIGUEZ Céline donne pouvoir à GALLE Jean-François, RENARD Marine, BLANCHET Jérôme.

Secrétaire de séance : ROSSA-PINEL Damien

Délibération n°2023-030 : Rénovation des vestiaires de foot : lancement d'un appel d'offre pour la maîtrise d'oeuvre

M. FAUCHER fait savoir que, depuis le 11 avril dernier (date à laquelle le conseil a délibéré pour faire appel aux missions APC du Département), nous sommes sans nouvelle du Département et que le dossier sur le projet de rénovation des vestiaires de foot est au point mort.

Le projet de rénovation des vestiaires étant urgent, si nous voulons pouvoir déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture pour la DETR et la DSIL, il convient donc de décider des suites à donner au projet.

Aussi, M. FAUCHER et les membres de la commission bâtiment, réunis le 15 juin dernier, ont décidé de continuer le projet sans attendre et de lancer, dès à présent, un appel d'offre pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour les missions issues de la loi MOP et énumérées dans son article 7, à savoir : études d'esquisse, études d'avant-projets, études de projet, assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux, études d'exécution, direction de l'exécution des contrats de travaux, ordonnancement, pilotage et coordination du chantier et assistance à la maîtrise d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De lancer une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des vestiaires de foot ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric BOUGEOT